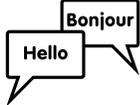


DOCUMENT 2.1 : POINTS SAILLANTS DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

| | Points saillants | Exemples |
|--|--|--|
|  <p>Libertés fondamentales</p> | <ul style="list-style-type: none"> Vous avez le droit de prier et de pratiquer votre religion à votre façon, ou de ne pas prier du tout. Vous avez la liberté de vous faire vos propres opinions. Vous avez la liberté d'exprimer vos opinions. Les médias sont libres de rapporter tout ce qui se passe au Canada. Vous pouvez organiser des manifestations pour exprimer votre mécontentement. Vous pouvez choisir vos propres amis. | <p>Vous ne pouvez pas être puni pour vos croyances religieuses.</p> |
|  <p>Droits démocratiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> Si vous êtes un citoyen et avez 18 ans, vous pouvez voter lors d'une élection. Si vous êtes un citoyen et avez 18 ans, vous pouvez vous présenter comme candidat pour devenir politicien. Le gouvernement doit tenir des élections tous les cinq ans ou moins. Les gouvernements élus doivent se réunir au moins une fois par an. | <p>Vous pouvez vous présenter comme candidat dès que vous atteignez l'âge de 18 ans.</p> |
|  <p>Liberté de circulation et d'établissement</p> | <ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez vivre et habiter dans n'importe quelle province ou n'importe quel territoire au Canada. Vous pouvez quitter le Canada et revenir à votre gré. | <p>Vous pouvez quitter le Canada et revenir à votre gré.</p> |
|  <p>Garanties juridiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> Si vous êtes arrêté, vous devez être informé de votre droit de consulter un avocat. Le cas échéant, vous devez être traduit en justice dans un délai jugé raisonnable. Vous êtes considéré innocent jusqu'à preuve du contraire. | <p>Vous bénéficierez d'un procès juste et équitable si vous êtes accusé d'un crime.</p> |
|  <p>Droits à l'égalité</p> | <ul style="list-style-type: none"> Vous ne pouvez pas être traité injustement pour des motifs liés à la race, à l'origine nationale ou ethnique, à la religion, au sexe, à l'âge ou aux capacités physiques ou mentales. | <p>Vous ne pouvez pas être exclu d'une activité en raison de votre handicap.</p> |
|  <p>Langues officielles du Canada</p> | <ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez parler ou écrire au gouvernement fédéral en anglais ou en français. C'est également le cas pour certains gouvernements provinciaux. | <p>Vous pouvez envoyer une lettre à votre député en anglais ou en français.</p> |
|  <p>Droits à l'instruction dans la langue de la minorité</p> | <ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez faire vos études en anglais ou en français si vous répondez à certains critères. | <p>Vous pouvez fréquenter une école française si vous faites la preuve que vous êtes francophone ou si un parent ou un frère ou une sœur a suivi des études en français.</p> |